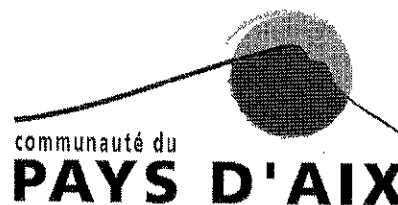


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B213-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B213

OBJET : Habitat - Commune de Vitrolles - Attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de désenclavement des quartiers Les Pins - Le Liourat - Petite Garrigue

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_15

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Commune de Vitrolles – Attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de désenclavement des quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Vitrolles souhaite réaliser divers travaux afin de désenclaver les quartiers des Pins – le Liourat – Petite Garrigue. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 995 000€.

1. Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

Par ailleurs, la délibération n° 2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, prévoit, pour l'ensemble des fonds de concours incitatifs, un système dérogatoire aux principes de base essentiellement en matière de taux d'intervention (en cas d'impossibilité d'obtention de financements croisés), d'assiette et de critères spécifiques, sans sortir du champ et de l'objet du fonds de concours concerné.

2. Le contexte

La commune de Vitrolles a sur sa commune un important parc de logements sociaux, représentant 32% du parc total de logements, dont la plupart ont été construits dans les années 70, nécessitant pour certains d'entre eux des travaux de réhabilitation.

Le projet ANRU mené sur cette commune a pour but de désenclaver et de rendre attractifs les quartiers, de leur apporter une nouvelle qualité résidentielle et urbaine et de rechercher de nouveaux équilibres économiques et sociaux. En plus des démolitions-constructions, ces projets doivent réfléchir à la requalification des espaces publics. Ils doivent également créer de nouveaux équipements publics.

Les quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue concentrent la majorité d'habitat social collectif de la Ville. Situés près d'une zone économique d'attractivité départementale, leurs accès sont régulièrement saturés dans le sens des départs comme des arrivées.

3. Le projet

Le développement urbain de ces quartiers par la réalisation récente et encore en cours de nouveaux immeubles à caractère social dans le cadre du plan ANRU au quartier des Pins, ainsi que par l'augmentation de l'offre d'équipements publics et privés à destination des habitants, a rendu nécessaire l'adaptation et le développement de la desserte routière :

Ainsi sont prévus :

- 1) Le réaménagement de l'entrée de ville de la rue Biancardini avec la création d'un giratoire et déplacement de la bretelle d'entrée depuis la RD 113,
 - La création d'une sortie de ville sur l'avenue Biancardini vers la RD 113 (création d'une bretelle en remblais sur l'actuel terrain du CG 13),
 - La réalisation d'une étude de circulation de la zone « Guigou, Biancardini, Toulon, Padovani » afin de définir les modifications de circulation ou les aménagements à réaliser afin de fluidifier le trafic.

La commune souhaite faire concorder ces travaux d'aménagement avec les objectifs de développement durable de son Agenda 21, en raccordant les quartiers et la zone commerciale par un mail paysager piéton et un parking public de 800 places.

2) Les quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue ont un poids démographique très important. Ils ne disposent pas à l'heure actuelle d'un accès direct aux voies rapides qui les longent (RN 113 et A7). La fréquentation de ces voies sera également renforcée par l'ouverture de nouveaux établissements publics et privés.

L'augmentation attendue des flux routiers rend donc nécessaire la création d'un accès direct à ces trois quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue, qui desservira également les bâtiments publics du secteur et la zone commerciale et désengorgera l'accès au rond point d'Indochine. L'étude de circulation en cours montre que le futur accès par un rond point avenue Biancardini recevra 3 000 véhicules/jour et 500 véhicules/heure le samedi.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 1 990 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 995 000€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Vitrolles a délibéré en date du 21 mars 2013 (délibération N°13-35) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et sur la base du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette demande :

- Est directement liée au projet de requalification d'un nombre conséquent de logements locatifs sociaux,
- Permet l'amélioration des conditions d'habitat des vitrollais,
- Intègre les préoccupations environnementales.

Un fonds de concours de 995 000€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Vitrolles pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue.

4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 990 000€ HT pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue.

♦ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	1 990 000€	
Commune		995 000€
Communauté du Pays d'Aix		995 000€
TOTAL	1 990 000€	1 990 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération n° 2010-A091, Conseil communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs,

VU la délibération N°13-35 du Conseil municipal du 21 mars 2013 de la commune de Vitrolles sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours concernant la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue,

VU l'avis de la Commission Habitat du 2 mai 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 995 000€ HT à la commune de Vitrolles pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue,

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Vitrolles et la C.P.A. pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE VITROLLES

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue à Vitrolles,

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire Loïc GACHON, en vertu d'une décision N°13-35 du Conseil municipal du 21 mars 2013.

d'autre part,

PROJET

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Le contexte

La commune de Vitrolles a sur sa commune un important parc de logements sociaux, représentant 32% du parc total de logements, dont la plupart ont été construits dans les années 70, nécessitant pour certains d'entre eux des travaux de réhabilitation.

Le projet ANRU mené sur cette commune a pour but de désenclaver et de rendre attractifs les quartiers, de leur apporter une nouvelle qualité résidentielle et urbaine et de rechercher de nouveaux équilibres économiques et sociaux. En plus des démolitions-constructions, ces projets doivent réfléchir à la requalification des espaces publics. Ils doivent également créer de nouveaux équipements publics.

Les quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue concentrent la majorité d'habitat social collectif de la Ville. Situés près d'une zone économique d'attractivité départementale, leurs accès sont régulièrement saturés dans le sens des départs comme des arrivées.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Vitrolles une aide de 50% du montant des travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue, (estimés à 1 990 000€) allégeant ainsi sa part financière.

Cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	1 990 000€	
Commune		995 000€
Communauté du Pays d'Aix		995 000€
TOTAL	1 990 000€	1 990 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Le développement urbain de ces quartiers par la réalisation récente et encore en cours de nouveaux immeubles à caractère social dans le cadre du plan ANRU au quartier des Pins, ainsi que par l'augmentation de l'offre d'équipements publics et privés à destination des habitants, a rendu nécessaire l'adaptation et le développement de la desserte routière :

Ainsi sont prévus :

- Le réaménagement de l'entrée de ville de la rue Biancardini avec la création d'un giratoire et déplacement de la bretelle d'entrée depuis la RD 113,
- La création d'une sortie de ville sur l'avenue Biancardini vers la RD 113 (création d'une bretelle en remblais sur l'actuel terrain du CG 13),
- La réalisation d'une étude de circulation de la zone « Guigou, Biancardini, Toulon, Padovani » afin de définir les modifications de circulation ou les aménagements à réaliser afin de fluidifier le trafic.

La commune souhaite faire concorder ces travaux d'aménagement avec les objectifs de développement durable de son Agenda 21, en raccordant les quartiers et la zone commerciale par un mail paysager piéton et un parking public de 800 places.

Les quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue ont un poids démographique très important. Ils ne disposent pas à l'heure actuelle d'un accès direct aux voies rapides qui les longent (RN 113 et A7). La fréquentation de ces voies sera également renforcées par l'ouverture de nouveaux établissements publics et privés.

L'augmentation attendue des flux routiers rend donc nécessaire la création d'un accès direct à ces trois quartiers les Pins – le Liourat – Petite Garrigue, qui desservira également les bâtiments publics du secteur et la zone commerciale et désengorgera l'accès au rond point d'Indochine. L'étude de circulation en cours montre que le futur accès par un rond point avenue Biancardini recevra 3 000 véhicules/jour et 500 véhicules/heure le samedi.

Le coût de réalisation de ces travaux est estimé à 1 990 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 995 000€ soit 50% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Vitrolles a délibéré en date du 21 mars 2013 (délibération N°13-35) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et sur la base du système dérogatoire prévu par la délibération n°2010-A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et compte tenu du fait que cette demande :

- Est directement liée au projet de requalification d'un nombre conséquent de logements locatifs sociaux,
- Permet l'amélioration des conditions d'habitat des vitrollais,
- Intègre les préoccupations environnementales.

Un fonds de concours de 995 000€ soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Vitrolles pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 995 000€ correspondant à 50% du montant H.T des travaux (1 990 000€ HT) pour la réalisation de travaux de voirie afin de désenclaver les quartiers des Pins – du Liourat – Petite Garrigue.

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Vitrolles interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Vitrolles, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Loïc GACHON

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°,
Bureau du ...**

Maire de Vitrolles

PROJET

OBJET : Habitat - Commune de Vitrolles - Attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de désenclavement des quartiers Les Pins - Le Liourat - Petite Garrigue

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013